FRGDS Occitanie

L'action sanitaire ensemble

CROPSAV

Programme d'accélération de l'éradication de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine)

Carcassonne

30 juin 2025

L'action sanitaire ensemble

Rappel du contexte

➢ Parution de la Loi de Santé Animale (application 21 avril 2021) :

- harmoniser la gestion des maladies animales dans les États membres,

- classifier les maladies animales,

- définir les modalités de prévention, de surveillance et d'éradication de ces maladies.

➢ Demande de reconnaissance du programme de lutte contre l'IBR portée par la France

➢ Reconnaissance du programme fin 2020 par la Commission Européenne :

Cheptels Indemne et Indemne vacciné gardent leur qualification et leur protocole d'analyse en prophylaxie

➢ Adaptation des textes selon la LSA et l'objectif d'éradication en 2027

➔ Arrêté Ministériel du 01/11/2021

Accélération du programme d'éradication

Pour atteindre l'objectif 2027, renforcement des mesures :

- Restriction progressive aux mouvements pour les bovins non indemnes et infectés pour sécuriser les circuits

- Qualification des troupeaux d'engraissement dérogataires en bâtiment selon le statut des bovins introduits

- Accélération de l'assainissement avec l'obligation de réformer les bovins positifs pour tous les troupeaux

➔ Arrêté Ministériel technique du 10 juin 2024
Arrêté Ministériel financier du 26 juin 2024

Accélération du programme d'éradication

- Appui financier à l'OVS et ses sections départementales pour la mise en place des mesures

- Soutien financier aux éleveurs via l'indemnisation des bovins positifs IBR :
  - pour les cheptels respectant la réglementation,
  - indemnisation de 2/3 des bovins réformés,
  - 180€/bovin, ou 200€/bovin pour un cheptel en vaccination généralisée

- Convention technique et financière avec la DRAAF sur 3 ans (2024-2027) qui porte sur :
  - Le suivi de l'assainissement
  - Le suivi des mouvements
  - La qualification des ateliers d'engraissement dérogataires
  - La gestion des cheptels en anomalies

Règles aux mouvements

	AM du 10/06/24	01/01/2025	01/01/2026	2027
Positif	Abattoir ou engraissement si vacciné	Abattoir ou engraissement si vacciné	Abattoir	Abattoir
Négatif dans cheptel non qualifié	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente **(sauf vers cheptel IND/ECQ)**	Abattoir ou engraissement	Abattoir

L'action sanitaire ensemble

Règles aux mouvements

AM du 10/06/24

01/01/2025

01/01/2026

2027

Négatif dans un cheptel en anomalie

Abattoir ou engraissement

Abattoir ou engraissement

Abattoir

Abattoir

L'action sanitaire ensemble

Règles aux mouvements Manades -ganaderias

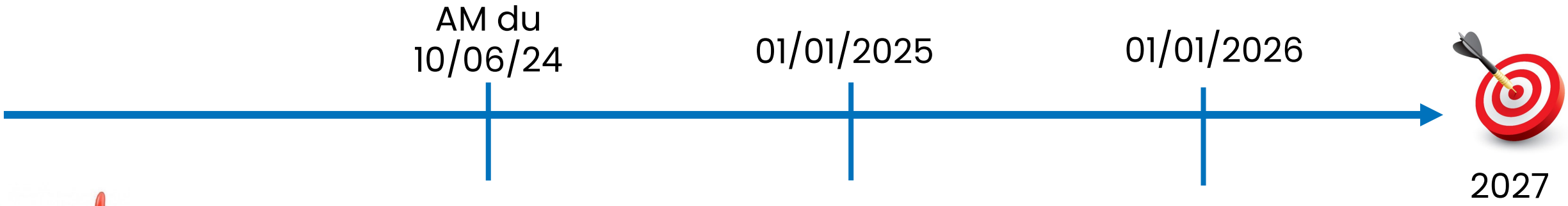

	AM du 10/06/24	01/01/2025	01/01/2026	2027
Positif	Abattoir ou engraissement si vacciné	Abattoir ou engraissement si vacciné	Abattoir	Abattoir
Négatif dans cheptel non qualifié	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente	Abattoir, engraissement ou élevage si PS vente

L'action sanitaire ensemble

Assainissement des troupeaux infectés

Règles établies selon la prévalence sur les bovins de plus de 12 mois :

≤ 10%

AM du 10/06/24

Quelque soit le %

2027

- si % bovins infectés ≤ 10%, ou 1 seul bovin infecté détenu

➔ réforme des bovins **sur 12 mois**

- si % bovins infectés ≤ 20%, ou 1 seul bovin infecté détenu

➔ réforme des bovins **sur 12 mois**

- si % bovins infectés > 20% et ≤ 40%

➔ réforme des bovins **sur 24 mois**, avec 40% des bovins infectés réformés la 1ère année

- si % bovins infectés > 40%

➔ réforme des bovins **sur 36 mois**, avec 66% des bovins infectés réformés sur les 2 premières années

L'action sanitaire ensemble

Assainissement des manades-ganaderias

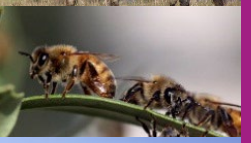
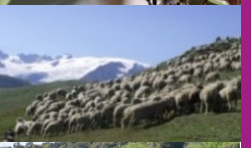

L'action sanitaire ensemble

- Dérogation possible aux mesures d'assainissement prévues par l'arrêté
- Travail avec les GDS/FRGDS concernés et les représentants des manades-ganaderias, d'Occitanie, PACA et Nouvelle-Aquitaine

→
  - Proposition d'une adaptation à l'assainissement
  - Interdiction de participer à des manifestations taurines pour les cheptels en anomalie
  - Communication auprès des communes et des communautés de communes sur les règles à respecter pour l'organisation de manifestations

Mise en place des nouvelles mesures

- Information des gestionnaires de GDS lors de réunions

- Réalisation d'une formation à destination des gestionnaires sur les règles aux mouvements et les contrôles d'introduction

- Mise à disposition des GDS de courriers d'information à destination :
  - des éleveurs allaitant/laitier et manade-ganaderia selon leur statut IBR
  - des ateliers d'engraissement dérogataires sur les restrictions de mouvements

- Information par courrier (GDS/DDecPP) des éleveurs détenant des bovins positifs avec l'échéancier de réforme

- Proposition d'un tableau de suivi GDS/DDecPP des cheptels en anomalie

L'action sanitaire ensemble

Evolution de l'assainissement en cheptels allaitant/laitier

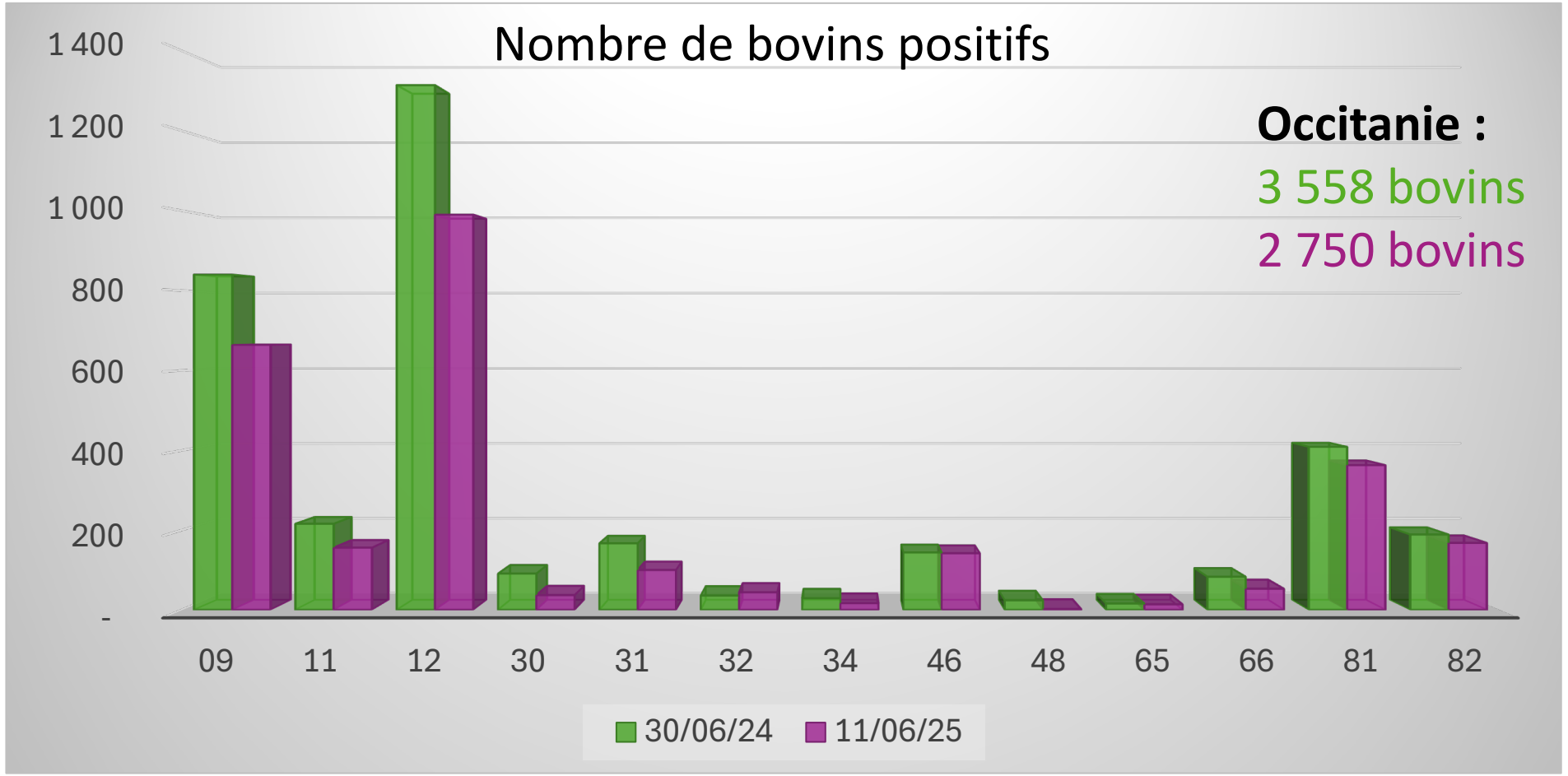

Nb de cheptels positifs	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Occitanie
30/06/24	37	18	51	11	23	5	4	12	9	4	6	14	9	**203**
11/06/25	23	13	41	6	16	5	5	11	2	3	6	14	7	**152**

L'action sanitaire ensemble

Evolution de l'assainissement en cheptels manade-ganaderia

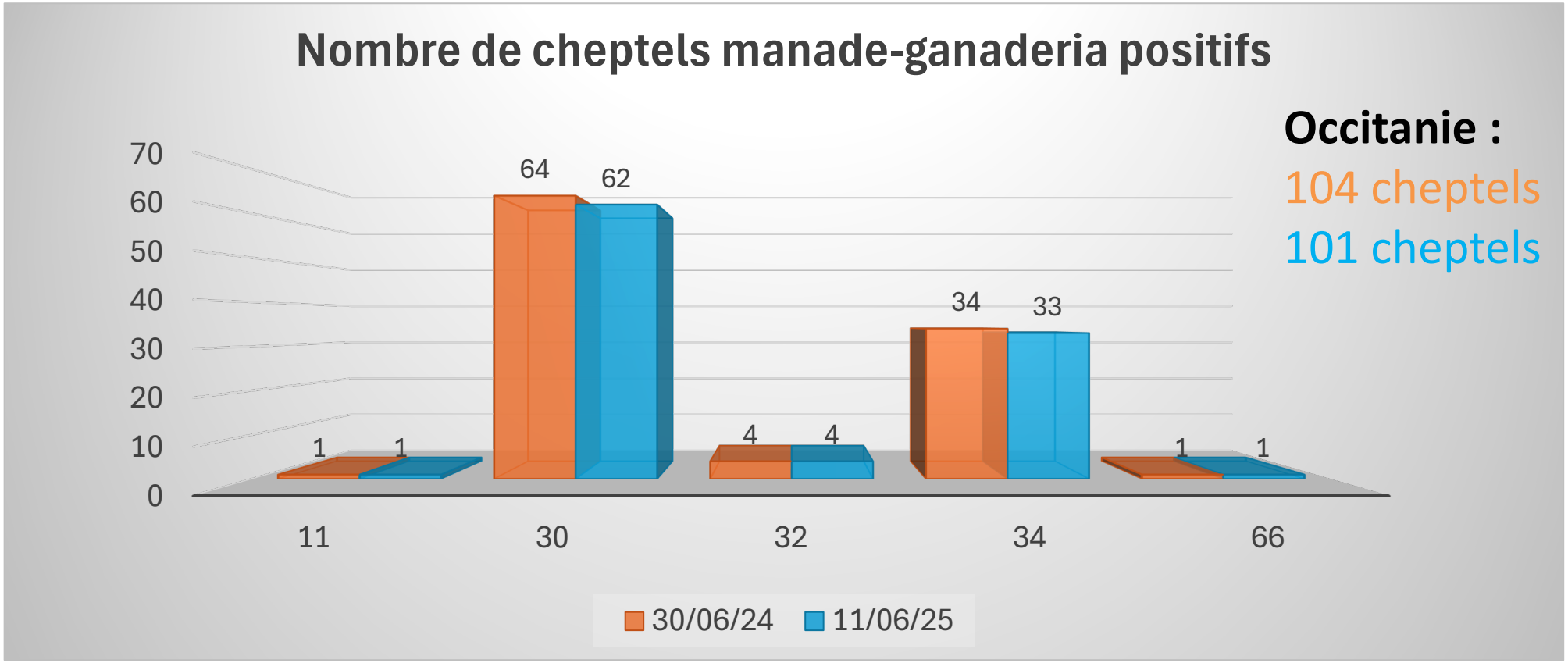

Nb de bovins positifs	11	30	32	34	66	Occitanie
30/06/24	14	1184	116	464	2	**1780**
11/06/25	7	1026	98	456	2	**1589**

L'action sanitaire ensemble

Assainissement et indemnisation

L'action sanitaire ensemble

Outil régional de suivi des indemnisations : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité demarches-simplifiees.fr

15 demandes d'indemnisation

8 départements

135 bovins réformés

94 bovins éligibles à l'aide

16 920 €

Au 11 juin 2025